



Publié le :

ORANGE, le 25/06/2015

N°343/2015

SERVICE CULTUREL

**LE DEPUTE-MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**Convention de  
prestation de service**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 30,**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 134/2014 en date du 10 Avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 Avril 2014 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au Député-maire,**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec Monsieur Éric ASTOUL, Artiste Musicien pour deux concerts qui se dérouleront du mardi 07 Juillet 2015 au mercredi 08 Juillet 2015 (ou le jeudi 09 Juillet 2015 en cas de mauvais temps et report des Chorégies, Place Clemenceau,**- D E C I D E -**

**Article 1** : de conclure une convention de prestation de service avec Monsieur Éric ASTOUL en sa qualité d'Artiste Musicien demeurant 285 rue Jean JAURES – Villa Jean JAURES, 84100 ORANGE, pour deux concerts, qui se dérouleront du mardi 07 Juillet 2015 au mercredi 08 Juillet 2015 (report le jeudi 09 Juillet 2015 en cas de mauvais temps et report des Chorégies), Place Clemenceau.

**Article 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 400 € (quatre cents euros) payable à l'issue du dernier concert. Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2015.

**Article 3** : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'association.

**Article 4** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

**Le Député-maire,****Jacques BOMPARD**